

DEPARTEMENT
de la
Charente-Maritime

Arrondissement
de ROCHEFORT

COMMUNE DE ROYAN

CANTON DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Séance du 24 Juin 1946

OBJET:

FRAIS DE
MISSION

L'an mil neuf cent quarante six le 24 du mois de JUIN
le Conseil Municipal de ROYAN s'est assemblé au lieu ordinaire
de ses séances sous la présidence de M. REGAZONI Charles, Maire
en session d'après les convocations faites le
19 Juin 1946.

Etaient présent MM. REGAZONI Charles, VEYSSIERE,
ROCHEDEREUX, DASSEUX, JULIEN, PERODEAU, SAVIGNAC, BAUDET,
CHOLLET, CHAZEAU, BOUCHET, BOULERNE, PRUGNAUD, CONGE, PROT,
DOMCOQ, SIMON, SENELIER, GRUSSENMEYER, COUNIL, COUZINET,
Melle RIKOSKY.

Absents MM. Thomas, Mme Parizet, MM; OLLIVIER, ARRIVE.

Les conseillers présents forçant la majorité des mem-
bres en exercice, il a été conformément à l'article 53 de la
loi du 5 Avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un
Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. CONGE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été
désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. Le président a ouvert la séance et a

Le Conseil décide que les frais de mission des services
Municipaux de ROYAN seront calculés d'après les taux et baremes
de l'ordonnance 45-2399 du 18 Octobre 1945.

APPROUVE

La Rochelle, le 12 JUIL

Pour le PRÉFET

Le Chef de Division Délégué

Ruf



FAIT ET DELIBERE A ROYAN
les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre MM. Les membres
présents à la séance.



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE,

J. Rochereux

FRAIS DE
MISSION

3
307 - Jours le 12-4-46
M. Pilotin

L'ORDONNANCE du 18 Octobre 1945

fixe comme suit les frais de mission des Magistrats Municipaux :

<u>GROUPE I</u>	<u>Chef de Famille</u>	<u>C/ibat.</u>
<u>JOURNÉE INCOMPLETE - MISSION SANS DECOUCHER :</u>		
(absence de 7 à 12 heures) obligeant à prendre un repas en dehors	125,-	85,-
(absence de 12 à 18 heures) obligeant à prendre deux repas en dehors.....	250,-	170,-
<u>MISSION avec DECOUCHER :</u>		
(absence de 7 à 12 heures).....	100,-	100,-
(absence comprise entre 12 et 18 heures)....	225,-	165,-
Journée complète	350,-	270,-

TRANSPORTS : Indemnité Kilométrique

4,60 par Km si la voiture a une puissance inférieure ou égale à 8 CV
5,80 par Km si la voiture a une puissance supérieure à 8 CV.

A ROYAN, le 12 Juillet 1946

Le Maire,

